



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DE L'INCLUSION

N° FDI – N°

- Vu les articles R. 5132-44 à R. 5132-47 du Code du Travail ;
- Vu la Circulaire DGEFP n° 2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion ;
- vu l'instruction DGEFP du 14 août 2020 relative à la mobilisation des fonds de développement de l'inclusion et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées en soutien aux entreprises sociales inclusives.

Entre l'Etat, représenté par le Préfet de département [...], Préfet de [...] d'une part
Ci-après dénommée « l'Administration »,

Et

[NOM]

SIRET [...]

Statut juridique [...]

Siège [...]

représentée par [...] en qualité de [...] d'autre part,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La crise actuelle fragilise le secteur des entreprises sociales inclusives parmi lesquelles figurent les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). En effet, à la période de confinement inédite se succède une reprise souvent graduelle de l'activité. En conséquence, les SIAE – souvent faiblement capitalisées – ont dû faire face à la combinaison de sévères pertes économiques, pour celles dont l'activité a été stoppée ou réduite, et à un surcroît de charges en cas de maintien de l'activité.

C'est pourquoi, en complément des mesures de droit commun et de l'activité partielle, le Gouvernement a décidé de redéployer sous forme de subventions les crédits initialement dévolus en 2020 à l'IAE et qui ne seront pas consommés sous forme d'aide au poste. Cette mobilisation exceptionnelle de l'Etat doit permettre d'atténuer à court terme l'impact de la crise sur le secteur et de préserver à moyen terme les objectifs de croissance portés par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que par le Pacte d'ambition pour l'IAE.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir la participation de l'Etat, dans le cadre du fonds de développement de l'inclusion, afin de soutenir financièrement les structures d'insertion par l'activité économique dans un contexte de crise sanitaire et de reprise économique progressive.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} mars jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : COUT DE L'OPERATION

Le financement au titre du FDI rebond Axe 1 est calculé par le bénéficiaire sur la plateforme de l'inclusion (<http://fdi.inclusion.beta.gouv.fr>) et validé par l'administration. Le détail du calcul est annexé à la présente convention.

Il est d'un montant de **NOMBRE€ (nombre mille euros)**. Ce montant est susceptible d'être revu lors du versement du solde. Il est notamment déduit de ce montant les éventuelles aides perçues au titre du FDI consolidation en 2020.

L'apport de ce financement public a pour objet de couvrir :

- tout ou partie des pertes d'exploitation générées par le coût des charges fixes ainsi que le maintien de l'accompagnement socio-professionnel pour chaque heure non travaillée ;
- tout ou partie des charges liées au maintien de l'activité dans le contexte de confinement pour chaque heure travaillée.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS COMPTABLES

L'aide est versée à l'organisme par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de la présente convention, par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'organisme.

Nom de l'organisme	
agence bancaire	
n° de compte	
Code établissement	
Code guichet	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	
Titulaire du compte	
domiciliation	

L'aide versée est imputée sur les crédits du programme 102 accès et retour à l'emploi de la mission travail et emploi, action 2 sous action 2 accompagnement des publics les plus en difficulté.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- une avance correspondant au montant couvrant les mois pour lesquels les états mensuels ont été validés par l'ASP, soit **NOMBRE€** est versée dans les quinze jours ouvrés suivant la signature de la convention ;

- un second versement correspondant au solde est effectué après validation par l'ASP des états mensuels qui ne l'étaient pas encore au versement de l'avance. Le versement est effectué sur décision de paiement transmise par la DIRRECTE à l'ASP par voie postale.

Pour obtenir ce second versement, la SIAE doit justifier :

- d'une actualisation du tableau relatif au volume horaire travaillé de mars 2019 à août 2019 ;
- d'une actualisation du tableau relatif au volume horaire travaillé et non travaillé de mars 2020 à août 2020 et de janvier 2020 à août 2020 pour les nouvelles SIAE ;
- des états de suivis mensuels validés par l'ASP entre mars et août 2020, disponibles dans l'Extranet IAE et directement accessibles aux services de l'administration.
- pour les ACI/AI/EI qui souhaitent bénéficier du forfait relatif aux heures travaillées pour les mois de juillet et d'août, doit être fournis le formulaire de demande d'indemnisation d'activité partielle.

Ces justificatifs devront permettre d'établir le montant financier définitif et de calculer en conséquence le montant du solde dû après réalisation d'un contrôle de cohérence par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Si, pour une raison quelconque, l'organisme se trouvait empêché d'exécuter ses engagements pris au titre de la convention, celui-ci serait résilié de plein droit quinze jours après l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'administration peut alors demander le reversement des sommes indûment perçues.

L'organisme,

(Nom et qualité du signataire, cachet et signature)
certifie l'exactitude des renseignements
portés ci-dessus et dans les pièces contractuelles.

Fait à ... le
Le Préfet,
(P/ Le DIRECCTE -----
Le Directeur de l'UT -----
par délégation)

ANNEXE 1 : informations nécessaires au versement de la subvention
--

1. Organisme bénéficiaire

Adresse :

Adresse à laquelle les documents administratifs doivent être envoyés (si différent) :

Téléphone :

2. Informations complémentaires

Catégorie juridique :

Code NAF :

Code IDCC :

Correspondant – Nom et prénom :

Courriel :

N° annexe financière IAE :

L'organisme bénéficie-t-il d'un soutien ou d'une intervention au titre de fonds de garantie pour l'insertion par l'économique (FGIE) : oui / non L'organisme bénéficie-t-il du Fonds territorial France active : oui / non Si oui : garantie bancaire : Apport ou crédit : Autre : Autres fonds financiers solidaires : oui / non Financement bancaire du projet : oui / non

Si oui, nombre de banques : Montant total du financement obtenu :

Apport en capital-risque : oui / non Si oui : SIFA : IDES : Autre : Intervention d'un DLA : oui / non

- Si oui, nom du DLA :
- Nature de l'action réalisée par le DLA :
- Date de démarrage de l'action initiale

Total des produits d'exploitation :

Dont ventes et prestations :

Aides ou subventions complémentaires à la mobilisation du FDI : oui / non

Financier	Montant (en euros)
Commune	
Intercommunalité	
Département	
Région	
Etat (hors IAE et contrats aidés)	
FSE	
PLIE	
AGEFIPH	
Autre aide publique :	
- origine :	
Fondation	

ANNEXE 2 : détail du calcul de l'aide forfaitaire